

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/200

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. Thierry REGNARD, présidente de l'Association Sportive et Culturelle de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M. Thierry REGNARD est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 à l'occasion d'une brocante couverte à la salle St-Gilles.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 27/08/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Daniel DESCHODT.